

ARRÊTÉ N° 2022-2023-44
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE
L'ÉDUCATION (INSPE)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
COLLEGE C

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'INSPE de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-02 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement partiel des représentants des personnels et renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-07 modifiant l'arrêté n°2022-2023-02 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement partiel des représentants des personnels et renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de n° 2022-2023-10 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les arrêtés n° 2022-2023-32, n° 2022-2023-33 et n° 2022-2023-34 relatifs à la composition des bureaux de vote pour l'élection au Conseil de l'INSPE ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des suffrages du 29 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Résultat Collège C des personnels au Conseil d'INSPE :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges entre les listes de candidats en présence :

Conseil INSPE - Collège C		<i>Non renseigné</i>
Bureau :	B+T+CUFR	13
Nombre d'électeurs inscrits :	45	
Nombre de votants :	13	
<i>dont nombre de procurations:</i>	0	
Nombre d'enveloppes recensées :	13	
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	13	

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du Collège C au Conseil de l'INSPE les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		<i>Non renseigné</i>
Nombre total de sièges :	1	
Quotient :	13	
Attribution des sièges au quotient :		1,00
Reste :		0,00
Attribution des sièges au plus fort reste :		0
Sièges obtenus :		1
Élu		Basile AYMÉ

Article 2 - Durée et date d'effet du mandat des représentants élus du Collège C :

Les représentants des personnels – Collège B siégeant au Conseil de l'INSPE sont élus pour la durée du mandat des collèges des personnels restant à courir (soit jusqu'au 11 février 2024) à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 - Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

13 0 SEP. 2022